

COVID-19

REOUVERTURE DES DECHETERIES

Afin d'éviter des dépôts sauvages et de répondre aux besoins des artisans, commerçants, paysagistes, la réouverture des déchèteries est envisagée dans de nombreux territoires. Cette reprise est aussi nécessaire pour assurer le service aux usagers particuliers, garantir la continuité des activités de traitement des boues notamment grâce au flux des déchets verts, et contribuer à la remise en route progressive de la valorisation matière des déchets pour alimenter les filières de recyclage. Voici les recommandations de la FNADE.

PRINCIPES

1 - Progressivité

- Réouverture progressive pour éviter tout débordement et effet de cohue. Il existe en effet des risques de déstockage massif des déchets en plus de la fréquentation habituelle des déchèteries très forte au printemps ;
- Réception des utilisateurs selon des critères sélectifs : une prise de rendez-vous préalable est recommandée, et d'autres critères peuvent être étudiés ;
- Ajuster les jours d'ouverture et les amplitudes horaires si besoin.

2 - Régulation des flux et sécurité sanitaire

- Accueil selon des modalités permettant de respecter la distanciation et les gestes barrières pour le personnel, les utilisateurs, les prestataires extérieurs ;
- Quels que soient les critères retenus, il est indispensable de prévoir un agent assermenté (police municipale, agent de sécurité, autre) à l'entrée du site ou sur la voie d'accès, afin de réguler les entrées pour limiter le nombre de véhicules sur la plate-forme et prévenir tout incident (incivilités, bouchon en amont sur la voie publique avec risque d'accident, etc.). Prévoir la présence de cet agent tant que la fréquentation n'est pas revenue à la normale.

3 - Etroite coordination des acteurs

- Le scénario de réouverture est coconstruit entre les collectivités locales (l'EPCI exerçant la compétence + la commune), les opérateurs (haut de quai, bas de quai : transport et filières) et les forces de sécurité ;
- Cellule de suivi de la reprise d'activité quotidienne, les premières semaines, pour ajuster en continu l'organisation de l'accueil.

1 - Progressivité

- Réceptionner à minima les flux majoritaires qui doivent être déstockés en priorité au regard des enjeux :
 - Déchets végétaux des particuliers ;
 - Déchets assimilés des professionnels si ceux-ci étaient déjà réceptionnés avant la crise sanitaire : déchets végétaux, déchets du bâtiment (afin de faciliter la reprise d'activités des entreprises locales, notamment TPE).

- Le rythme de réouverture vers un régime normal doit s'ajuster aux capacités d'évacuation des flux. Certains flux devront parfois être refusés temporairement par le personnel d'accueil s'ils ne peuvent être évacués dans les filières prévues, ou alors déposés dans le contenant "Tout venant" (éliminé en ISDND ou en UVE) si leur nature le permet. Les habitants seront préalablement informés de ces exclusions par les moyens habituels (site internet de la collectivité, presse locale, affichage à l'entrée du site, standard téléphonique si prise de rdv préalable) afin de les inciter à conserver encore quelque temps des déchets ne pouvant être acceptés en condition dégradée (déchets dangereux : DDS, D3EE par ex.) ou des déchets pouvant être conservés à domicile avant retour à la normale (déchets liés à certaines filières REP qui sont aujourd'hui arrêtées ou fortement ralenties : DEA, textiles par ex).

- Réception des utilisateurs selon des critères sélectifs :
 - Prise de rendez-vous préalable (recommandée), pour affecter à chaque utilisateur un créneau horaire (par quart d'heure par exemple et ainsi définir le nombre maximum d'apports acceptés sur chaque créneau en fonction de la taille du site et du nombre d'agents présents) et lui indiquer ainsi les consignes particulières (exclusions de certains déchets par ex.). Cette prise de rendez-vous doit être accessible à tous : centre d'appel téléphonique, mais aussi via une solution web en complément ponctuel (évite la saturation téléphonique ; plusieurs solutions sont déjà proposées par des entreprises)
 - Autres critères possibles : alternance selon commune ou quartier de provenance, plages horaires + jours réservés aux professionnels / assimilés, numéro pair/impair des plaques minéralogiques, etc.

2 - Régulation des flux et sécurité sanitaire sur le site

- Sur la voie d'accès au site, présence indispensable tant que la fréquentation n'a pas retrouvé son régime normal, d'un agent assermenté (policier municipal, agent de sécurité, brigade verte, etc.). Il veille à réguler les flux (notamment à l'approche des heures de fermeture), à éviter la formation de bouchons dangereux sur la voie publique amont et anticiper toute altercation ou geste incivique ;
- Aménager si nécessaire la déchèterie pour filtrer les visiteurs selon un parcours en sens unique (éviter les croisements ; prévoir un balisage physique (rubalise par ex) si besoin) ;
- Affichage à l'entrée et sur les autres supports d'information des consignes spécifiques du jour ;
- Ajuster la signalétique si besoin afin qu'elle permette de se diriger sans hésitation vers le bon contenant ;

- Si certains flux majoritaires ne peuvent temporairement pas être reçus dans un contenant dédié, prévoir le remplacement par une benne supplémentaire pour maintenir la capacité d'accueil globale. Voir également la possibilité de mettre une benne supplémentaire pour les déchets verts, pour faire face au déstockage saisonnier ;
- S'il y a un seul agent habituellement sur le site : le positionner en priorité à l'entrée du site pour donner les consignes particulières de sécurité et de vidage, ainsi que pour vérifier l'admissibilité des apporteurs si des critères de sélectivité ont été mis en place. Si un agent assermenté est présent, ce contrôle d'admissibilité peut lui être assigné ;
- S'il y a habituellement d'autre(s) agent(s) : le(s) disposer à proximité des contenants les plus utilisés pour faire respecter les gestes barrières et la qualité du tri ;
- Pour les sites qui ont un renfort d'effectif habituellement certains jours (fin de semaine notamment), mettre en place cet effectif renforcé tous les jours d'ouverture, le temps du retour à la normale.

Sécurité sanitaire

- Des **consignes claires de distanciation sociale** doivent être formalisées par l'exploitant en lien avec la collectivité : communication générale, affichage, prospectus, procédures entre intervenants...
- Une **analyse des risques spécifique au site** doit être effectuée par l'exploitant, discutée avec le personnel habituel, puis **un plan de prévention** doit être écrit pour la **formation des agents – gardiens**.
- Il est recommandé de **mettre à disposition** du personnel des visières-écran ou des masques antiprojection, et de demander aux visiteurs également le port du masque, voire de le rendre obligatoire si la collectivité organisatrice le juge utile au regard des conditions de circulation sur le site
- Contrôle d'accès allégé (présentation de justificatif domicile par ex. non requis ou présenté fenêtre fermée) pour éviter tout contact entre gardien et usagers ;
- Pour les déchèteries qui fonctionnent avec des badges visiteurs : n'accueillir que les personnes disposant déjà d'un badge, présenté là aussi si possible fenêtre fermée ;
- Éviter l'échange direct d'objets (ticket, bons de commande, badge...), sinon mettre en œuvre les gestes barrière avec procédure systématique par usager d'une mesure de désinfection ;
- Limiter le nombre de visiteurs admis simultanément sur la déchèterie (nombre à fixer et à afficher) pour respecter les règles de distanciation selon les capacités de la déchetterie ;
- Si une seule benne est proposée pour un flux, alors un véhicule uniquement par benne ;
- Si plusieurs bennes du même flux sont présentes, alors autant de véhicules possibles en respectant toujours la distanciation sociale ;
- Les usagers doivent être de préférence seuls dans leur véhicule (maximum 2 si objet encombrant ou lourd à décharger et ce sur autorisation expresse du gardien) et attendre leur tour dans leur véhicule ;
- Le(s) agent-gardien(s) ne doivent pas apporter d'assistance au déchargement des déchets ;
- Balayage et ramassage par les gardiens quand cela est nécessaire. Quand c'est un déchet dont la taille dépasse celle d'une balayure, c'est à l'usager de le ramasser ;
- Faire du local habituel d'accueil du site une "zone de confinement", en plaçant autour un ruban de balisage d'1 mètre de distanciation afin d'éviter toute intrusion sauf par du personnel habilité ;
- Pour les agents du site et les intervenants extérieurs (transporteurs d'enlèvement des déchets par ex) : mise en œuvre des mesures barrières définies par le Haut Conseil pour la Santé Publique et

transcrites dans le guide CSF Transformation et Valorisation des Déchets, pour la sécurité du personnel des activités du déchet, et notamment pour les déchèteries :

- Hygiène régulière des mains (et en particulier à chaque retrait de gant) comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon ou à défaut l'utilisation d'une solution hydroalcoolique, et l'utilisation de matériel d'essuyage à usage unique.
- Renforcer le nettoyage et la désinfection du local d'accueil, des zones de contact au moyen de lingettes désinfectantes pré-imbibées d'une solution virucide et fabriquées par un industriel spécialisé (surfaces diverses, poignées de portes, divers équipements manipulés sur le site, appareils utilisés pour le contrôle d'accès, etc.).
- Distanciation sociale impérative dans le local d'accueil (1 seul agent à la fois).

3 - Etroite coordination des acteurs

- Mise en œuvre d'un "comité de pilotage" (COFIL) de la réouverture, impliquant tous les acteurs impliqués, afin de valider le scénario de réouverture et assurer un suivi dans la durée jusqu'au retour à la normale (quotidien au début pour s'ajuster le plus finement possible, et périodiquement ensuite) :
 - Décideurs publics : EPCI, commune où se trouve le site, forces de police ;
 - Opérateurs sur le site : exploitant du haut de quai, assurant l'accueil du public ;
 - Opérateurs intervenant sur le site : représentants des entreprises concernées par les enlèvements, et s'ils sont différents les représentants des filières de valorisation. Les représentants des éco organismes pourront être associés si besoin.
- Mise en œuvre d'une routine de rapport des données quotidiennes utiles pour le COFIL : nombre de visiteurs reçus, tonnages évacués, événements rencontrés, stock d'équipements liés à la sécurité sanitaire, etc.
- Toutes les mesures d'ajustement dérogeant aux modalités contractuelles habituelles seront formalisées, au minimum par courriel, en rappelant qu'elles sont faites pour la sécurité des agents et des usagers en application des consignes gouvernementales. A posteriori, ces ajustements pourront faire l'objet d'un avenant ad hoc.
- Faire prendre les arrêtés municipaux, communautaires ou préfectoraux éventuellement nécessaires.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permettra de garantir une réouverture sécurisée des installations de collecte, et un fonctionnement durable de cette activité fondamentale du service public de gestion des déchets. Les experts des entreprises assurant les diverses prestations dans ce domaine sont aux côtés des autorités organisatrices afin de définir ensemble les adaptations nécessaires en fonction des spécificités locales.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Avec 223 entreprises privées adhérentes qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets, elle représente 47 886 salariés en France. 9,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 768 millions d'euros d'investissement. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).